

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT24404AT**

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D86 et 81E3
au territoire des communes
d'OSTREVILLE et de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Interruption de la circulation
Routes Départementales D86 et D81E3**

TRAVAUX D'ENDUITS SUPERFICIELS ESU

**Section hors agglomération
pendant 5 jours, dans la période du 22 juillet 2024 au 11 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 28 juin 2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître que les TRAVAUX D'ENDUITS SUPERFICIELS ESU vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D86 du PR 2+355 au PR 3+475 et sur la route départementale D81E3 du PR 23+000 au PR 25+000 (sauf riverains), hors agglomération, au territoire des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et d'OSTREVILLE pendant 5 jours, dans la période du 22 juillet 2024 au 11 octobre 2024 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Mesdames les Maires de MARQUAY, SAINT-POL-SUR-TERNOISE et SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et auprès de Messieurs les Maires des communes de BRIAS, TROISVAUX, ROELLECOURT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL et OSTREVILLE.

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D86 du PR 2+355 au PR 3+475 et sur la route départementale D81E3 du PR 23+000 au PR 25+000 (sauf riverains), hors agglomération, au territoire des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et d'OSTREVILLE pendant 5 jours, dans la période du 22 juillet 2024 au 11 octobre 2024 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 941/939/81 au territoire des communes de BRIAS, TROISVAUX, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, ROELLECOURT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL, MARQUAY et OSTREVILLE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 16 juillet 2024



Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE, par délégation
de Ludovic DELDREVE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM